

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-112-1906 rendant définitive la concession du lot Ne 56 du plan cadastral de Djibouti faite par arrêté du 6 octobre 1900 au sieur Abdou Wassé et transférée par lui à la Maison d'Arloz Petiaux et Cie.

n° 4-112-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 février 1906

Numéro JO
n° 112 du 01/03/1906

Date du numéro
1 mars 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 13 novembre et 29 décembre 1899 sur le régime des concessions: Vu l'arrêté du 6 octobre 1900, accordant au sieur Abdou Nassé le lot n° 56 du plan cadastral de Djibouti moyennant l'exécution de certaines conditions, aujourd'hui remplies; Attendu que ledit Abdou Wassé a vendu à reméré, par un acte notarié du 28 novembre 1902 cette concession à M. Stephan Petiaux, agissant en qualité le représentant et d'associé de la Maison de commerce d'Arlos Petiaux et Cie Vu la demande faite par cette société en vue de faire régulariser la situation de la concession accordée sous conditions à Abdou Wassé par l'arrêté du 6 octobre 1900 précité:

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er, — La concession du lot N° 56 du plan cadastral de Djibouti faite par arrêté du 6 octobre 1900 au sieur Abdou Wassé et transférée par lui à la maison d'Arloz Petiaux et Cie. est définitive.

Art.2

Sont maintenus les réserves faites aux articles 2 et 5 de l'arrêté du 6 octobre 1900 précité.

Art.3

Les formalités d'enregistrement du présent arrêté seront remplies aux frais du concessionnaire et par ses soins au bureau de l'enregistrement et ce, dans un délai d'un mois, à compter de la notification de l'arrêté.

Art.4

Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

ORAMIÈRES.